

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 28 janvier 2026, s'est réuni le 3 février 2026 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 12

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CEREZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller municipal,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Monsieur Pedro ORTEGA, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,

ABSENTS EXCUSÉS : 5

- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal, pouvoir donné à Mme CEREZ,
- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, personne qualifiée, pouvoir donné à Mme SOUFFOY.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

N°DS20260206

ACTION SOCIALE : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS ET LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE POUR L'UTILISATION DU PORTAIL EXTRANET « ESPACE PARTENAIRES »

La CPAM du Morbihan a pour mission de garantir l'accès à des soins de qualité pour tous en veillant à la meilleure utilisation des dépenses publiques de santé. Elle contribue à la lutte contre les inégalités en matière de droits et de santé, en proposant aux partenaires locaux accompagnant les publics en difficulté, une offre de service adaptée. Ainsi, la CPAM du Morbihan s'est rapprochée du CCAS d'Hennebont pour établir une relation privilégiée afin de lutter contre le non recours et le renoncement aux soins à travers la signature d'une convention permettant l'utilisation du portail extranet.

A travers ce partenariat, le CCAS d'Hennebont s'engage à délivrer une première information sur les droits à la santé, à détecter les publics en situation de renoncement aux soins et les orienter. Dans certaines situations particulières, le travailleur social du CCAS pourra, dans le cadre d'un accompagnement, aider l'utilisateur dans la constitution de son dossier CPAM.

La CPAM du Morbihan s'engage à traiter la demande d'habilitation à Espace Partenaires dans un délai de 5 jours ouvrés maximum pour le ou les comptes gestionnaires. Ainsi qu'à rendre l'espace partenaires accessible 7 jours sur 7, et 24 heures sur 24, à l'exception des cas de force majeure, de difficultés informatiques, de difficultés liées à la structure du réseau de télécommunication ou de difficultés techniques.

L'Assurance Maladie a la possibilité de faire évoluer les modalités techniques et matérielles d'accès à l'outil, dans le respect de la réglementation en vigueur, sans que cette évolution ne constitue une gêne excessive pour le partenaire.

Considérant les intérêts de cet accès pour le personnel et les usagers du CCAS,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le projet de convention présenté en annexe,
Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER la convention de partenariat entre le CCAS et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Morbihan pour l'utilisation du portail extranet « Espace partenaires »,**
- D'AUTORISER la Présidente à signer ladite convention et tout document administratif y afférent.**

Pièce jointe : Annexe 3 - Convention utilisation Espace Partenaires CPAM

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 056-265600684-20260203-DS20260206-DE

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

